

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 novembre 2019 (ordinaire)

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales
L'an deux mil dix-neuf le jeudi vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire.

Présents : Mesdames Diane DESMONTS, Nathalie MEMETEAU, Catherine VRIGNAUD,
Messieurs Daniel BARRÉ, Thierry AUDEBERT, Dany BLONDIO, Bernard GUÉRIN,
Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD

Absents : Brigitte BASTARD, Valérie BOST, Raphaël VILLEMIN,

Secrétaire de séance : Rodolphe RAMBAUD,

Date de convocation : 21 novembre 2019

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel, les membres du conseil le valident.

1. Décision modificative budgétaire n 2 Budget Commune

Délibération 2019D_81

Considérant le non équilibre du budget, il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes sur l'exercice 2019 du budget Principal :

BUDGET COMMUNE Section de fonctionnement :

COMPTE DE DEPENSES

COMPTE	NATURE	MONTANT
042/675	Valeurs comptable des immobilisations	2 294,83 €
	TOTAL	2 294,83 €

COMPTE DE RECETTES :

COMPTE	NATURE	MONTANT
70878	Par d'autres redevables	2 294,83 €
	TOTAL	2 294,83 €

BUDGET COMMUNE Section d'investissement :

COMPTE DE DEPENSES

COMPTE	NATURE	MONTANT
21571	Matériel Roulant	2 294,83 €
	<u>TOTAL</u>	2 294,83 €

COMPTE DE RECETTES :

COMPTE	NATURE	MONTANT
040/2182	Matériel de transport	2 294,83 €
	<u>TOTAL</u>	2 294,83 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de procéder aux ajustements précisés aux tableaux ci-dessus,

2. Décision modificative budgétaire n 2 Budget Lotissement

Délibération 2019D_82

Considérant le non équilibre du budget, il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes sur l'exercice 2019 du budget Lotissement :

BUDGET Lotissement Section de fonctionnement :

COMPTE DE DEPENSES

COMPTE	NATURE	MONTANT
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-500,00 €
	<u>TOTAL</u>	-500,00 €

COMPTE DE RECETTES :

COMPTE	NATURE	MONTANT
042/71355	Variation des stocks de terrains	-500,00 €
	<u>TOTAL</u>	-500,00 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de procéder aux ajustements précisés aux tableaux ci-dessus,

3. Remboursement partiel du prêt relais

Délibération 2019D_83

Vu le Contrat de Prêt relais 2017901616X00001 signé le 26 décembre 2017 avec la Banque Postale,

Considérant que la commune est en mesure de rembourser partiellement cet emprunt par anticipation, ce qui permettra d'économiser sur les intérêts dus.

Monsieur le Maire propose de **rembourser 100 000.00 € au 22 janvier 2020**, date d'échéance des intérêts trimestriels.

Un dernier remboursement de 100 000 € sera effectué sur le prochain exercice.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (9 voix pour, une abstention), DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au remboursement anticipé du prêt relais Contrat 2017901616X00001 selon les modalités ci-dessus.

4. Indemnité de conseil au trésorier

Délibération 2019D_84

Les textes prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable.

Lorsqu'un nouveau trésorier est nommé, il n'est plus possible à la commune de servir les indemnités à son comptable assignataire sur le fondement de la délibération prise pour le précédent trésorier. Il y a donc lieu de délibérer pour voter de nouveau cette indemnité de conseil.

Aujourd'hui, la réorganisation de la Direction des finances publiques orchestrée par Bercy a engendré une dégradation du service, un éloignement géographique depuis la suppression de la trésorerie de Brioux et de son service de proximité. Compte-tenu des conséquences engendrées par les décisions ministérielles, et sans juger de la qualité personnelle du trésorier, le conseil municipal ne souhaite pas maintenir cette indemnité de conseil.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'attribuer à Monsieur Laurent BALAVOINE, Trésorier de MELLE, le taux de zéro% de l'indemnité de Conseil.

5. Transfert de la compétence « distribution eau potable » de la commune de Beauvoir-sur-Niort au syndicat 4B

Délibération 2019D_85

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Beauvoir-sur-Niort en date du 17 octobre 2019 notifiée le 18 octobre 2019 demandant le transfert de la compétence « Distribution eau potable » au Syndicat 4B à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2019 acceptant la prise de compétence « Distribution eau potable » de la commune de Beauvoir-sur-Niort à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le transfert de la compétence « Distribution eau potable » de la commune de Beauvoir-sur-Niort vers le Syndicat 4B à compter du 1er janvier 2020.

6. Déclaration d'intention d'aliéner 13 place des Halles

Délibération 2019D_86

Considérant la mise en vente de la parcelle cadastrée B0921 d'une superficie totale de 154 m², comprenant l'immeuble situé au 13 place des Halles ;

Monsieur le Maire présente les plans et les informations obtenues auprès du Notaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, ne souhaite pas exercer son droit de préemption pour ce terrain cadastré B0921 ;

7. Demande de subvention Contrat de ruralité

Délibération 2019D_87

Considérant le projet d'aménagement des locaux commerciaux de la rue Dugesclin,

Considérant le programme Contrat de ruralité,

Monsieur le Maire présente au conseil le projet pour lequel Madame MEMETEAU établira prochainement un chiffrage précis.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents APPROUVE le projet d'aménagement des bâtiments commerciaux rue Dugesclin.

8. Achat 8 HLM - demande de dérogation à la Préfecture

Délibération 2019D_88

Vu l'article L.443-11 (VI) du Code de la Construction qui dispose : « Afin d'assurer l'équilibre économique et social d'un ou plusieurs ensembles d'habitations ou d'un quartier connaissant des difficultés particulières, l'organisme d'habitations à loyer modéré propriétaire peut, après accord du représentant de l'Etat dans le département, qui consulte la commune d'implantation, vendre des logements vacants à toute personne physique ou morale »

Notre Conseil municipal et le Conseil d'administration d'Immobilier Atlantic Aménagement ont validé le projet de cession des 8 logement HLM sis 19 et 21 rue Henri Béguier au profit de la Commune de CHIZE au prix de 20 000 €.

Ces 8 logements devaient être initialement démolis.

Toutefois, s'agissant d'habitations HLM vacantes, la loi institue un ordre de priorité des acquéreurs, les collectivités venant en quatrième rang. Ce quatrième rang pourrait compromettre la vente effective au profit de la Commune de CHIZE.

Dans la mesure où la commune de CHIZE a manifesté son intérêt à acquérir la propriété de ces 2 petits collectifs pour y installer la Bibliothèque municipale, de permettre à des associations d'y exercer leurs activités et de disposer de quelques logements, ne pouvons-nous pas considérer que cette opération d'achat a pour vocation de revitaliser un quartier de la commune et solliciter l'application de la disposition précitée ?

Immobilière Atlantic Aménagement propose donc de co-signer un courrier à l'attention de Madame le Préfet des Deux Sèvres afin de lui demander l'application de cette dérogation.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de courrier commun.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document concernant le projet sus-cité.

9. Aménagement cour d'école - choix des entreprises

Délibération 2019D_89

Suite à l'abattage du marronnier dans la cour d'école, les élus ont demandé des devis à trois établissements pour étudier la faisabilité d'un aménagement paysager.

Il paraît difficile de comparer les prix annoncés, les prestations proposées se révélant très différentes et les solutions envisagées dissemblables.

M le Maire présente le comparatif suivant :

Entreprise	Pergola classe cantine	Plantations	Parking	Ganivelles + fosses	Total HT
ID Verde	13 769,00 €	1 703,00 €	3 126,60 €	2 141,00 €	20 739,60 €
LEHIR/ MARCHET	5 470,00 €	941,00 €	615,00 €		7 026,00 €
EIVE*	5 932,80 €	2 083,44 €	1 251,75 €		9 267,99 €
	*bacs : ne correspond pas à la demande				

Compte-tenu des résultats attendus et du budget de la Commune,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents CHOISIT l'association des entreprises LEHIR et MARCHET pour un montant total de 7 026 €HT.

10. Décision de la Commission Communale d'Action Sociale

Délibération 2019D_90

Considérant la demande d'aide sociale formulée par une personne demeurant à Chizé, Madame B.

Compte-tenu de la précarité de la situation de Madame B., la commission propose le règlement d'un montant de 300 € à verser à cette personne.

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de retenir la proposition de la commission.

11. Questions diverses.

→ Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 16 janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

A Chizé, le 16 décembre 2019

**Le Maire,
Daniel BARRÉ**